

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 29/04/2025  
Date de retrait : 29/06/2025



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

## DÉCISION DU MAIRE N°2025-0079 en date du 28 Avril 2025

### VENTE AUX ENCHERES DU VEHICULE MUNICIPAL GOUPIL IMMATRICULE CM-892-DX DE LA VILLE DE VENELLES

AM/PHS/SCM/AD/MA

#### Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles, n'ayant plus l'utilité de son vieux véhicule Goupil accidenté pour lequel une remise en état n'était pas envisagée, a souhaité le mettre en vente pour pièces afin d'en tirer des bénéfices pécuniers ;  
Considérant que dans ce cadre, la Commune a mis en vente le 03 avril 2025 sur le site de ventes aux enchères « Agorastore » avec lequel elle a un contrat, le véhicule Goupil immatriculé CM-892-DX portant le n° d'inventaire 4750 ;

#### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;  
Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 Juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 ;  
Vu le contrat cadre de service signé le 14 février 2025 avec la Société AGORASTORE ;  
Vu l'offre remise le 17 avril 2025, date limite de vente des enchères par Monsieur Maucourant Cyril domicilié 645 Route de Forcalquier - Les Vallongues - 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS ;

#### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la vente du GOUPIL - numéro d'inventaire 4750 à Monsieur Maucourant pour un montant de 1002, 00 (mille deux) euros Net via la société Agorastore.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.



**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 28/04/2025

**Le Maire de Venelles  
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission à la  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	----------------------------------------------------------

